

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD49

présenté par

Mme Pochon, M. Lucas-Lundy, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

I. - À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« asiatique ».

II. - En conséquence, supprimer toutes les occurrences du même mot à l'article unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par commodités, nous parlons communément de « frelons asiatiques » pour parler en réalité d'une sous-espèce de *vespa velutina*, le *vespa velutina nigrithorax*. Cet amendement propose donc de substituer à toute mention du nom familier de « frelons asiatiques », dans la présente proposition de loi, le nom plus explicite de « frelons à pattes jaunes » qui est une appellation plus neutre et plus signifiante.